

# Comprendre Agri-stabilité

*Comprendre Agri-stabilité* est une série de documents d'information qui visent à répondre aux questions les plus fréquentes des clients concernant le programme.

## Agri-stabilité en langage clair

*Agri-stabilité est l'un des programmes de gestion des risques offerts en vertu de l'accord-cadre multilatéral Cultivons l'Avenir sur la politique agricole. Le financement du programme Agri-stabilité est partagé entre le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux selon la formule 60-40.*

Agri-stabilité couvre les baisses de marge causées par les pertes de production, l'augmentation des coûts et les conditions du marché. Si votre marge chute à moins de 85 p. 100 (le niveau de protection standard pour Agri-stabilité) de votre moyenne historique, Agri-stabilité aide à compenser la différence. Ce programme ne vise pas à augmenter vos profits, mais à protéger votre revenu agricole, si vous avez une mauvaise année d'exploitation.

Agri-stabilité s'appuie sur l'idée que les agriculteurs assument une certaine responsabilité pour la gestion des risques de l'entreprise. En ce qui a trait aux risques qui ne peuvent être gérés, Agri-stabilité vous aidera à continuer d'exploiter votre entreprise agricole dans un monde en changement.

### Fonctionnement du programme

Agri-stabilité compare votre **marge de production** (revenu admissible moins les dépenses admissibles) à votre **marge de référence** (moyenne historique des marges de production). Si votre marge de production chute en dessous de 85 p. 100 de votre marge de référence, Agri-stabilité aidera à couvrir la différence.

### Marge de production

Votre revenu agricole net de l'année actuelle est appelé marge de production et est basé uniquement sur le revenu et les dépenses liées directement à votre production agricole. Le revenu admissible et les dépenses admissibles

comprennent des éléments comme la vente de produits agricoles et le coût des semences, des engrais, des pesticides et des aliments pour animaux. (Voir l'encadré ci-dessous pour de l'information sur le revenu non admissible et les dépenses non admissibles.) L'utilisation du revenu admissible et des dépenses admissibles permet de s'assurer que la couverture du programme Agri-stabilité est limitée aux baisses de production ou de prix, à l'augmentation du coût des intrants et aux pertes liées au marché.

Le programme prend en compte la production totale de votre exploitation agricole et ne vise pas seulement un produit agricole. Les paiements peuvent être versés par l'effet combiné de plusieurs facteurs qui, seuls, n'entraîneraient pas le versement d'un paiement. Par contre, une situation peut être compensée par une autre. Par exemple, une récolte

exceptionnelle pourrait compenser l'effet des faibles cours des produits agricoles.

Votre marge de production comprend également les rajustements de stocks, qui mesurent la valeur en dollars

**Agri-stabilité vous aidera à continuer d'exploiter votre entreprise agricole dans un monde en changement.**

### Revenu non admissible et dépenses non admissibles

– comprennent les éléments qui ne sont pas liés directement à votre production, comme le coût des investissements, les salaires versés aux membres de la famille, les impôts fonciers, les frais d'intérêt et les frais de location. Pour des renseignements détaillés sur les revenus et dépenses admissibles et non admissibles, veuillez consulter le formulaire RC4060 de l'Agence du revenu du Canada intitulé : *Guide du revenu d'agriculture et les programmes Agri-stabilité et Agri-investissement* disponible sur le site **agricorp.com**.



An agency of the Government of Ontario  
Un organisme du gouvernement de l'Ontario

de toute variation de vos comptes clients, de vos comptes fournisseurs et de vos stocks de produits agricoles. Les variations de stock sont évaluées à l'aide des justes valeurs marchandes établies par le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario. En d'autres termes, si la valeur de vos stocks augmente, cette augmentation est considérée comme un revenu; si cette valeur diminue, elle est considérée comme une dépense.

### Marge de référence

Votre moyenne historique est appelée marge de référence. La marge de référence prend en considération les marges de production des cinq dernières années. Afin de réduire au minimum l'effet des années de production inhabituelles, le calcul ne tient pas compte de la marge la plus élevée ni de la marge la plus faible. Votre marge de référence correspond à la moyenne des marges des trois années restantes. Si vous comptez moins de cinq années de production, Agri-stabilité fera la moyenne de vos trois années les plus récentes. Si vous exploitez une exploitation agricole depuis moins de trois ans, Agri-stabilité utilise les moyennes de l'industrie aux fins de ce calcul.

Si votre marge de production chute en dessous de 85 p. 100 de votre marge de référence, Agri-stabilité aidera à couvrir la différence. Vos marges de production et de référence sont basées sur vos renseignements fiscaux. Les paiements au titre d'Agri-stabilité sont versés après que votre année d'imposition est terminée et que vous avez soumis vos formulaires fiscaux et vos formulaires Agri-stabilité. (Voir les dates limites au verso.)

## Définitions

**Revenu admissible et dépenses admissibles** – Revenu et dépenses qui entrent dans le calcul de votre marge de production.

**Revenu non admissible et dépenses non admissibles** – Revenu et dépenses qui ne sont pas inclus dans le calcul de votre marge de production.

**Marge de production** – Votre revenu agricole net de l'année courante (basé sur votre revenu admissible et vos dépenses admissibles).

**Marge de référence** – Votre moyenne historique du revenu agricole net. La marge de référence prend en considération les marges de production des cinq dernières années. Par exemple, la marge de référence 2012 est calculée en se fondant sur les marges de production de 2007 à 2011, et elle élimine la plus élevée et la plus faible.

**Marge de référence de la contribution** – Cette marge sert à calculer votre droit de participation annuel à Agri-stabilité. Elle utilise une méthode de calcul semblable à celle utilisée pour la marge de référence, sauf que la période de cinq années est antérieure de deux ans (les données disponibles les plus récentes). Par exemple, la marge de référence de la contribution 2012 est calculée en se fondant sur les marges de production de 2006 à 2010, et elle élimine la plus élevée et la plus faible.

### Exemple 1 : Calcul de la marge de référence 2012

La Ferme Smyth est une exploitation agricole mixte de cultures commerciales et d'élevage de bétail. En 2011, l'entreprise a cultivé 200 acres de soya et 200 acres de maïs, et a élevé 50 vaches reproductives. De 2007 à 2011, la Ferme Smyth avait la même taille et une production stable. Ses marges historiques variaient entre 60 000 et 130 000 \$.

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
<b>Marge de production</b>	80 000 \$	60 000 \$	90 000 \$	100 000 \$	130 000 \$	110 000 \$	55 000 \$
		La plus faible	Utilisée	Utilisée	La plus élevée	Utilisée	
		X	✓	✓	X	✓	
		Moyenne utilisée pour la marge de référence					
<b>Marge de référence 2012</b>							<b>100 000 \$</b>
	80 000 \$	60 000 \$	90 000 \$	100 000 \$	130 000 \$		
	Utilisée	La plus faible	Utilisée	Utilisée	La plus élevée		
	✓	X	✓	✓	X		
	Moyenne utilisée pour la marge de référence de la contribution						
<b>Marge de référence de la contribution pour 2012</b>							<b>90 000 \$</b>

## Frais d'administration annuels peu élevés

Le coût de participation au programme Agri-stabilité est abordable. Le droit de participation est d'environ 38,25 \$ pour chaque tranche de 10 000 \$ dans votre marge de référence, ou 0,45 p. 100 de 85 p. 100 de la **marge de référence de la contribution**, en plus de 55 \$ pour aider à défrayer les frais d'administration du programme.

### Exemple 2 : Calcul du droit de participation 2012

Pour 2012, les années 2006 à 2010 entrent dans le calcul de la marge de référence de la contribution. (Voir Exemple 1.)

En supposant que la marge de référence de la contribution de la Ferme Smyth s'élève à 90 000 \$, le droit de participation est calculé comme suit :

$$\begin{aligned} \text{Droit de participation à Agri-stabilité} &= (\text{marge de référence de la contribution} \times \text{niveau de protection} \\ &\quad \times \text{taux de la contribution}) + \text{part des frais d'administration} \\ &= (90\,000 \$ \times 0,85 \times 0,0045) + 55 \$ \\ &= 344,25 \$ + 55 \$ \\ &= 399,25 \$ \end{aligned}$$

La Ferme Smyth devrait payer 399,25 \$ pour participer à Agri-stabilité en 2012.

## Paiements au titre d'Agri-stabilité

Le montant du paiement au titre d'Agri-stabilité est fonction de l'importance de la diminution de la marge de production. Agri-stabilité s'appuie sur l'idée que les agriculteurs assument une certaine responsabilité pour la gestion des risques de l'entreprise; par conséquent, Agri-stabilité aide à compenser la différence en défrayant une partie du montant requis pour obtenir une valeur correspondant à 85 p. 100 de la marge de référence du producteur. La portion défrayée par Agri-stabilité est proportionnelle à l'ampleur des pertes.

Des baisses moins importantes de revenu peuvent être couvertes dans le cadre d'**Agri-investissement**, qui est un compte d'épargne avec une contribution gouvernementale équivalente. Vous pouvez retirer des fonds en tout temps pour atténuer des risques ou procéder à d'autres investissements. En Ontario, le programme Agri-investissement est administré par Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC). Pour obtenir de plus amples renseignements sur Agri-investissement, visitez [agricorp.com](http://agricorp.com).

### Exemple 3 : Calcul d'un paiement

En 2012, la Ferme Smyth a déclaré un revenu admissible de 175 000 \$ et des dépenses admissibles de 120 000 \$, ce qui représente une marge de production pour 2012 de 55 000 \$, soit 55 p. 100 de la marge de référence. Le paiement au titre d'Agri-stabilité est calculé comme suit :

#### Prestation complémentaire jusqu'à 70 p. 100

Agri-stabilité paiera 80 p. 100 de la différence entre la marge de production et une proportion de 70 p. 100 de la marge de référence. Il incombe au producteur d'assumer le reste de cette différence, soit 20 p. 100.

Le diagramme ci-après présente la marge de référence de 100 000 \$ de la Ferme Smyth. Une proportion de 70 p. 100 équivaut à 70 000 \$. Un montant de 15 000 \$ est nécessaire pour que Smyth Fields atteigne le niveau de 70 p. 100. Agri-stabilité paie une proportion de 80 p. 100 sur ce montant de 15 000 \$, soit 12 000 \$.

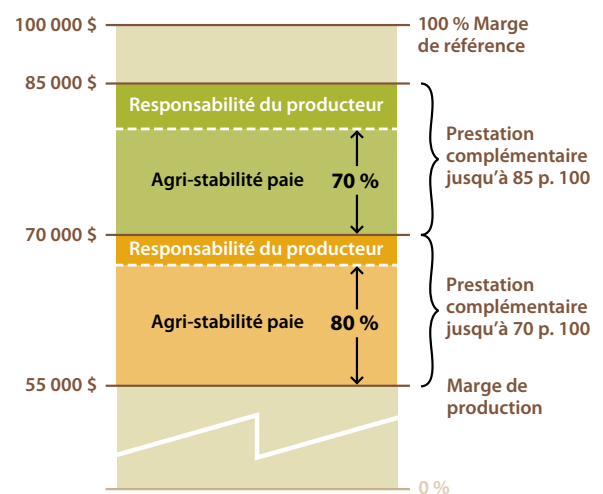
#### Prestation complémentaire jusqu'à 85 p. 100

Agri-stabilité paiera 70 p. 100 du montant requis pour atteindre 85 p. 100. Il incombe au producteur d'assumer le reste de cette différence, soit 30 p. 100.

Le diagramme ci-après montre que 85 p. 100 de la marge de référence de la Ferme Smyth correspond à un montant de 85 000 \$. Une prestation complémentaire de 70 p. 100 a été calculée, ce qui équivaut à 70 000 \$. Un montant de 15 000 \$ est maintenant nécessaire pour que l'exploitation agricole atteigne le niveau de 85 p. 100. Agri-stabilité paie une proportion de 70 p. 100 sur le montant de 15 000 \$, soit 10 500 \$.

D'après le calcul du paiement ci-dessous, la Ferme Smyth recevrait un paiement de 22 500 \$ (12 000 + 10 500 \$).

#### Ferme Smyth



## Comment participer

Pour participer au programme Agri-stabilité, vous devez satisfaire aux exigences en matière d'admissibilité, vous conformer aux dates limites et respecter les lignes directrices du programme. Si vous n'avez jamais participé à Agri-stabilité, veuillez remplir et soumettre votre *Formulaire du nouveau participant* d'ici le 30 avril de l'année de programme. Le *Formulaire du nouveau participant* est également disponible sur le site **agricorp.com**. La durée du cycle annuel du programme Agri-stabilité est d'environ 18 mois.

### Cycle annuel du programme

Vous payez votre droit de participation au plus tard le 30 avril, avant le début de l'année de production, comme dans le cas d'une assurance. Vous exploitez ensuite votre entreprise agricole, tout en prenant des décisions qui lui conviennent le mieux, et tout en sachant qu'Agri-stabilité vous aidera en cas de difficulté. À la fin de votre exercice financier, vous soumettez vos imprimés fiscaux et vos formulaires Agri-stabilité. La date limite de soumission est le 30 juin de l'année civile suivante. Plus tôt vous enverrez vos formulaires, plus tôt Agricorp pourra les traiter et verser un paiement, s'il y a lieu.

Si vous éprouvez des difficultés financières au milieu de votre exercice, vous pouvez demander de recevoir un paiement intérimaire basé sur les six premiers mois de votre exercice financier. Agricorp traite généralement les paiements intérimaires dans un délai de dix (10) jours ouvrables.

### Renouvellement automatique chaque année

Une fois que vous êtes inscrit au programme, votre couverture est renouvelée automatiquement chaque année. Vous n'avez qu'à payer votre droit de participation et soumettre vos formulaires fiscaux et vos formulaires Agri-stabilité. Si vous désirez annuler votre couverture, veuillez signaler votre intention à Agricorp au plus tard à la date limite d'annulation.

## Admissibilité

Pour participer à Agri-stabilité, vous devez :

- Vous adonner à l'agriculture au Canada;
- Avoir terminé un cycle de production et vous être adonné à l'agriculture pendant au moins six mois consécutifs au cours de l'année de programme;
- Avoir déclaré des revenus ou des pertes agricoles à l'Agence du revenu du Canada aux fins de l'impôt, à moins d'une exemption prévue par la *Loi sur les Indiens*.

## Dates limites du programme Agri-stabilité

Les dates limites suivantes visent à montrer le cycle annuel du programme Agri-stabilité en utilisant l'année de programme 2012 à des fins d'illustration.

30 avril 2012	Soumettre le <i>Formulaire du nouveau participant</i> 2012 (s'il y a lieu)
30 avril 2012	Payer le droit de participation 2012
30 avril 2012	Annuler la couverture pour 2012
31 décembre 2012	Demander le paiement intérimaire 2012
15 juin 2013	Soumettre le formulaire T1163 2012 (particuliers) à l'Agence du revenu du Canada
30 juin 2013	Soumettre l'État A 2012 (sociétés, fiducies et particuliers [catégorie spéciale]) à Agricorp
30 juin 2013	Soumettre les formulaires Agri-stabilité 2012 à Agricorp

Pour les autres années de programme, veuillez consulter le site **agricorp.com**.

**Comprendre Agri-stabilité** est une série de documents d'information publiés par Agricorp :

- *Agri-stabilité en langage clair*
- *Les changements structurels expliqués*
- *Agri-stabilité pour les producteurs de bétail*

Si vous avez des commentaires concernant cette série de documents d'information, veuillez communiquer avec Agricorp.

### Pour nous joindre

1 888 247-4999

Lun. au ven., de 7 h à 17 h

**agricorp.com**

contact@agricorp.com

ATS : 1 877 275-1380

English version available

